

024-212400162-20240513-2024_29-DE
Reçu le 17/05/2024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 13 mai 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 07 mai 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET absente jusqu'à 20h35

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2024-29 Tarifs cantine année scolaire 2024-2025

Pour faire suite à la réunion des commissions scolaires des communes de Saint Estèphe et Augignac (RPI), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les repas pris à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2024-2025.

Pour mémoire, il rappelle que le prix des repas pour l'année scolaire en cours est de 2,57 € pour un enfant et de 4,72 € pour un adulte.

Il indique également que le prix du repas à la cantine scolaire de la commune de Saint Estèphe (RPI) est identique aux nôtres.

Après avis de la commission scolaire, le Maire indique qu'il est nécessaire, en raison du coût des denrées alimentaires d'augmenter les tarifs des repas de la cantine scolaire.

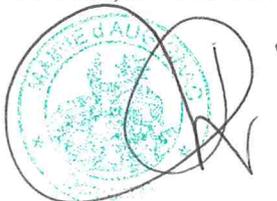
Il propose que :

- le tarif enfant augmente de 2,57 € à 2,60 €
- le tarif adulte augmente de 4,72 € à 4,80 €,

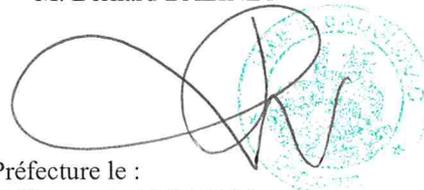
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 et d'appliquer par conséquent les tarifs suivants :

- Repas enfants : 2,60 euros
- Repas adultes : 4,80 euros

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 16 mai 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 17/05/2024